

## Association suisse des tireurs vétérans – ASTV

### Règlement du tir annuel (TA)

#### 1. Dispositions générales

L'application de ces prescriptions est basée sur l'article 1 des prescriptions générales de tir de l'ASTV (PGT-ASTV).

#### 2. But

Les tirs annuels, aussi appelés tir cantonal des vétérans, organisés par les associations cantonales ou régionales, sont destinés à améliorer les performances de tir et à cultiver la camaraderie.

#### 3. Droit de participation

Seuls les vétérans membres de l'association cantonale ou régionale de l'ASTV qui organise le tir et les invités peuvent prendre part à ce concours.

#### 4. Organisation

Les associations cantonales sont responsables de l'exécution du tir annuel mais restent libres de déléguer cette charge à une section régionale.

#### 5. Programme de tir

Le programme de tir peut être librement choisi par les associations cantonales, mais en respectant les directives indiquées dans le règlement pour l'attribution du rameau d'argent (Règl RA art 3). Le programme doit aussi être conforme aux prescriptions générales de tir de l'ASTV et doit être soumis pour approbation au chef de tir de l'ASTV, responsable de la région concernée.

#### 6. Distinctions

Selon le règlement pour l'attribution des rameaux d'argent (Règl RA).  
Les associations cantonales sont libres de distribuer en plus d'autres distinctions.

#### 7. Matériel

La commande des rameaux, évent. des feuilles de stand et des cartes-primés doit se faire en même temps que la commande de matériel pour le CI et/ou le TA. Il en va de même pour la restitution et le décompte.

La restitution et le décompte doivent avoir lieu jusqu'à 2 semaines après le tir, mais au plus tard au 31 octobre.

#### 8. Réclamations et recours

Selon l'article 14 des prescriptions générales de tir de l'ASTV (PGT-ASTV).

#### 9. Dispositions finales

9.1 Tous les précédents règlements qui concernaient le tir annuel sont annulés et remplacés par ce règlement.

9.2 Ce règlement a été approuvé lors de la conférence de technique de tir du 8 novembre à Aarau et entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Rohr AG / Alpnach, le 1<sup>er</sup> janvier 2009

Le président de la CT de l'ASTV: Peter Anderegg

Le secrétaire de la CT de l'ASTV: Edgar Aerni

Approbation par la fédération sportive suisse de tir

la présidente: Rita Fuhrer

Lucerne, le 1<sup>er</sup> janvier 2009

le directeur: Urs Weibel